



**Page laissée vide intentionnellement**

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

(à conserver par le stagiaire )

**Les arrhes ne seront encaissées qu'au début du stage.**

**Le solde est à régler au plus tard le premier jour du stage.**

### INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation :

Du fait de l'organisme de formation, le contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

Dans le cas de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'intégralité de la prestation en cours est due. Si l'annulation survient plus d'un mois avant le début de la prestation, le contrat est résilié sans frais. Si l'annulation survient entre 1 mois et 1 semaine avant le début de la prestation 30% de la prestation reste due par le stagiaire. Si l'annulation survient moins d'une semaine avant le début de la prestation, 50% de la prestation reste due.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Ô-MASSAGE FORMATION se réserve le droit de décaler la date de début d'une formation voire de l'annuler si le nombre de participants est insuffisant. En cas d'annulation les arrhes versées sont restituées. Les modalités de décalage sont communiquées au moins une semaine avant le début de la première session.

## Recommandation Importante

**Dans la mesure où nous communiquons essentiellement par mail nous vous prions de bien vouloir valider dans votre carnet d'adresse les adresses mail suivantes : [contact@o-massage.fr](mailto:contact@o-massage.fr) et [christine@o-massage.fr](mailto:christine@o-massage.fr) car nous les utilisons fréquemment pour communiquer avec vous, accusés de réception, convocations, etc... merci d'avance de votre compréhension.**

# Règlement intérieur applicable au sein de l'école ô-massage formation

## 1. Public

Le public concerné par ce règlement intérieur est constitué de tous les participants aux stages organisés par **ô-massage formation**.

## 2. Conditions d'accès aux stages de formation

Les participants accèdent aux formations sous leur propre responsabilité. En particulier, ils doivent être aptes à pratiquer les disciplines qui s'y déroulent. Les personnes atteintes de maladies sévères, de phlébites ou ayant des antécédents psychiatriques graves ne peuvent pas participer aux formations. En cas de doute une attestation médicale autorisant la pratique devra être fournie.

## 3. Horaires des stages

Les horaires des stages sont précisés dans les convocations. Les stagiaires doivent s'y conformer.

## 4. Assiduité

Les stagiaires doivent faire preuve d'assiduité. La délivrance d'un certificat ou d'une attestation de formation est soumise à la présence avérée du stagiaire à la totalité de la formation. Des feuilles de présence pour émargement sont prévues à cet effet.

## 5. Lieu des stages

Le lieu du stage est indiqué dans la convocation. Généralement il s'agira de l'hôtel Mercure de Sophia Antipolis. Situé Avenue Albert Caquot sur la commune de Valbonne - 06.

## 6. Condition de paiements

Les conditions de paiement sont définies sur le bulletin d'inscription et précisées dans le contrat de formation.

## 7. Matériel de stage

Le matériel de stage à fournir par le stagiaire est précisé dans la convocation. Les stagiaires doivent posséder un matériel adéquat et l'emmener à toutes les sessions de formation. Les stagiaires qui oublieraient régulièrement leur matériel pourraient se voir refuser l'accès au stage. Le matériel mis à disposition par **ô-massage formation** et par d'autres stagiaires doit être traité avec attention et soin.

## 8. Tenue vestimentaire

Une tenue souple et adaptée est recommandée pour les stages. Les jupes, robes, tenues très amples, chaussures de ville ou à talon, pantalons serrés, moulants, ne sont pas adaptés. Les tenues doivent être décentes.

## 9. Hygiène

Chaque stagiaire doit respecter une hygiène parfaite au niveau de sa tenue, de son corps et de son matériel.

## 10. Comportement

Les stagiaires doivent se comporter de manière courtoise et attentionnée envers les autres stagiaires et envers les formateurs et assistants de **ô-massage formation**. En outre il leur est demandé d'être attentifs à l'enseignement et de ne pas troubler le déroulement des enseignements par leur comportement. Il n'est pas possible de tenir des propos

diffamatoires envers un membre quelconque de l'assistance. Les stagiaires en difficulté doivent informer les responsables de **ô-massage formation** afin de trouver une solution aux problèmes qu'ils rencontrent dans le cadre de la formation. Il ne peut être tenu de propos discriminatoires dans le cadre des activités menées par **ô-massage formation** en particulier pendant les temps de parole dédiés aux stagiaires. Il ne peut y avoir de prosélytisme ou d'activités commerciales pendant les temps de formation. Les stagiaires souhaitant faire une communication sans rapport avec l'objet de la formation à l'attention du groupe pourront demander l'autorisation de le faire aux responsables de **ô-massage formation**. La présence durant les enseignements est nécessaire. Il n'est pas acceptable de quitter l'espace d'enseignement de manière impromptue pour aller se restaurer, fumer, etc... Les stagiaires qui ont un besoin impérieux de quitter l'espace d'enseignement informeront les formateurs de leur souhait de quitter celui-ci.

## 11. Téléphones portables

Les téléphones portables doivent rester muet pendant les activités de formation. Durant les pauses, les stagiaires peuvent téléphoner en dehors de l'enceinte du stage.

## 12. Évaluation

Tous les stagiaires font l'objet d'évaluations par les responsables et formateurs de **ô-massage formation**. Ces évaluations sont destinées à mettre en évidence les points forts et les pistes d'amélioration pour le stagiaire. Elles ne sont pas sélectives, cependant les formateurs pourront demander à un stagiaire de faire la démonstration de ses acquis dans le cadre d'un entretien privé s'ils le jugent nécessaire. Tout stagiaire qui en fait la demande pourra obtenir une évaluation personnelle par un formateur dans le cadre d'un entretien privé gratuit d'une heure maximum.

## 13. Documents pédagogiques

Chaque stage technique est accompagné d'un manuel de référence pour la technique enseignée. Le manuel est distribué aux stagiaires à la fin de la formation sous format électronique uniquement.

## 14. Attestations & Certificats

A l'issue d'un stage, les stagiaires ayant accompli la totalité des heures de formation prévue au programme dudit stage se verront remettre une attestation de formation notifiant la discipline et le nombre d'heures effectuées. Dans le cas des cursus, un certificat de praticien est remis aux stagiaires ayant satisfait à l'ensemble des exigences du certificat. Seules les heures de stage accomplies au sein de **ô-massage formation** peuvent être validées.

## 15. Sanctions - litiges

En cas de défaut de paiement (chèque sans provision, échéance non honorée), le stagiaire se verra refuser l'accès à la formation.

Toute infraction répétée au présent règlement intérieur, de nature à nuire au bon déroulement des enseignements ou à ternir l'image de marque de **ô-massage formation** pourra conduire à une interruption du contrat du stagiaire. Dans ce dernier cas un remboursement au pro-rata temporis des jours perdus pourra être envisagé.

En cas de litige, et faute d'accord amiable, les tribunaux compétents seront ceux de Grasse - 06.